Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le 23/09/2024
ID : 040-214001802-20240920-DP4018024T0032-AI

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de MEILHAN**

**N° DOSSIER : DP04018024T0032**

Date de dépôt : 22/07/2024

Date de complétude : 21/08/2024

Demandeur : Mme FAYARD Iadine

Pour : Travaux de transformation de l'ancienne salle paroissiale en maison d'habitation. Installation de volets roulants sur ouvertures existantes ;

Adresse du terrain : 224 Rue du Castera

Référence(s) cadastrale(s) : **0G 0237**

## ARRÊTÉ
## d'opposition à une déclaration préalable
## au nom de la Commune

**Le Maire de MEILHAN,**

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 22/07/2024 par Mme FAYARD Iadine

Vu l'affichage du dépôt en mairie en date du 22/07/2024 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Travaux de transformation de l'ancienne salle paroissiale en maison d'habitation. Installation de volets roulants sur ouvertures existantes ;
- sur un terrain situé 224 Rue du Castera ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays Tarusate approuvé en Conseil Communautaire le 21/11/2019 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26/05/2020 ;

Vu l'Arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature à l'Adjoint en charge de l'Urbanisme en date du 04/06/2020 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone UCcb du PLUI-H ;

Considérant que la zone UCcb est définie au règlement du PLUI-H comme une zone urbaine correspondant aux centres bourgs à caractère principal d'habitat, d'activités commerciales et de services ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le 23/09/2024
ID : 040-214001802-20240920-DP4018024T0032-AI

Considérant l'article R.421-14c) du Code de l'urbanisme, qui stipule que sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination ;

Considérant que ce projet de changement de destination d'une salle paroissiale en maison d'habitation, accompagné de travaux modifiant la façade du bâtiment, relève d'un dépôt de Permis de Construire, et non d'une simple Déclaration Préalable ;

## ARRÊTE

### Article Unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à MEILHAN, le 20/09/2024

MAIRIE de MEILHAN 40400 LANDES

Madame Patricia LOUBERE
Le Maire

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).